

Newsletter RSHCB : Peste Porcine Africaine - Actualités et recommandations

PPA : actualités et recommandations

Bilan au 27 septembre 2018 :

2 nouveaux cas au SO de Buzenol ont agrandi légèrement la zone qui se rapproche de la N87

Dans la zone infectée (ZI) : 18 cas positifs sur 36 testés.

L'espace territorial de découvertes de carcasses positives est maintenant de 2.494 ha

Recommandations hors de la zone PPA de 63.000 hectares en présence d'un sanglier suspect :

1. Le localiser avec précision
2. Prévenir immédiatement le DNF et le 1718
3. Ne pas le toucher et s'il est vivant, ne pas le faire fuir ni l'abattre
4. Tenir toute autre personne éloignée du lieu

Quels sont les signes qui doivent vous alerter ?

Sur un sanglier vivant :

- Le sanglier erre lentement comme perdu, semble endormi et ne fuit pas en courant devant l'homme. Il cherche plutôt à se cacher.
- Son arrière train et ses cuisses peuvent être souillés par des excréments diarrhéiques. Il peut aussi vomir.
- Il tousse et sa difficulté à respirer engendre des bruits.

Sur un cadavre, on peut observer que l'animal :

- S'est couché dans un endroit isolé, hors voies habituelles, dans une remise, éventuellement près de l'eau.
- Présente une conjonctivite.
- Présente des signes de diarrhée ou de vomissement comme indiqué ci-dessus.

NB. Ceci ne sont que quelques symptômes et aucun d'entre n'est révélateur à 100 %

Que faire des sangliers prélevés hors de la zone PPA de 63000 ha ?

Vu l'abondance des stocks et vu l'offre concurrentielle d'autres pays, les établissements agréés sont tentés de limiter leurs achats de sangliers tirés chez nous.

Donc, contactez un établissement agréé de traitement du gibier pour connaître ses intentions.

Au cas où un chasseur ne trouverait aucun débouché, la seule solution consiste hélas à demander leur élimination par la société Rendac.

Nous avons sensibilisé le Ministre Collin à cette problématique supplémentaire et nous savons que le Ministre envisage une subvention importante pour permettre aux établissements agréés de stocker de la viande de sangliers pendant 2 ans pour autant que ces ateliers acceptent toutes les carcasses de sangliers tirés.

Ouverture prolongée de la chasse du Sanglier

La chasse du Sanglier en battue et au chien courant est prolongée jusqu'au 28 février 2019, sans modification pour sa chasse à l'approche et à l'affût, ouverte toute l'année.

Toute forme de restriction de prélèvement sur l'espèce sanglier lors de l'exercice de la chasse est interdite, quelles que soient les catégories d'âge et de sexe.